

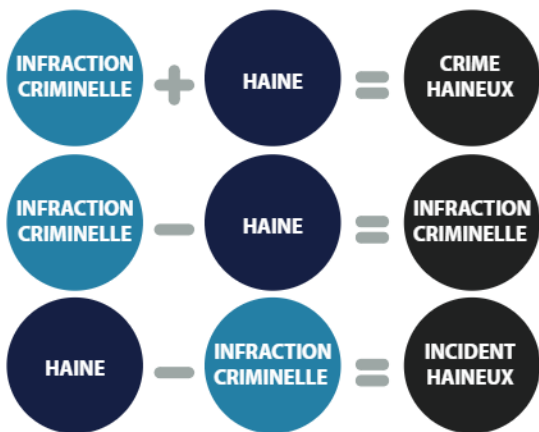
Comprendre et signaler les crimes haineux

Crime haineux

Infraction criminelle perpétrée contre une personne ou des biens qui est motivée, au moins en partie, par des préjugés ou de la haine fondés sur des facteurs tels que la race, l'origine nationale ou ethnique, la langue, la couleur, la religion, le sexe, l'âge, la déficience mentale ou physique, l'orientation sexuelle ou l'identité ou l'expression de genre.

Incident haineux

Acte non criminel commis contre une personne ou des biens qui est motivé par des préjugés ou de la haine fondés sur des facteurs tels que la race, l'origine nationale ou ethnique, la langue, la couleur, la religion, le sexe, l'âge, la déficience mentale ou physique, l'orientation sexuelle ou l'identité ou l'expression de genre. Par exemple, des remarques désobligeantes ou des injures raciales prononcées dans le cadre d'un conflit entre voisins.



Quels sont les indicateurs clés d'un crime haineux?

1. Commentaires formulés avant, durant et après l'infraction
2. Motivation du contrevenant ou absence de motif apparent
3. Perception de la victime selon laquelle elle a été ciblée
4. Symboles affichés, gestes et langage haineux
5. Manière dont l'infraction a été commise
6. Incidents récurrents de harcèlement, d'humiliation ou d'intimidation
7. Autres circonstances pertinentes de l'infraction

Pourquoi est-il important de signaler un crime haineux ou un incident motivé par la haine ou les préjugés?

Le signalement est une étape importante pour mettre fin au cycle de haine. En signalant l'incident au service de police compétent, celui-ci peut y voir immédiatement et les personnes touchées peuvent être aiguillées vers les services de soutien dont elles ont besoin pour se sentir en sécurité.



Charte canadienne des droits et libertés

La liberté d'expression est une liberté fondamentale prévue à l'article 2 de la *Charte canadienne des droits et libertés*.

L'article 2 de la *Charte* est ainsi énoncé :

Chacun a les libertés fondamentales suivantes :

- A. liberté de conscience et de religion;
- B. liberté de pensée, de croyance, d'opinion et d'expression, y compris la liberté de la presse et des autres moyens de communication;
- C. liberté de réunion pacifique;
- D. liberté d'association.

Les discours haineux ne sont pas protégés par la *Charte*.

Que faire si vous êtes victime d'un crime haineux ou d'un incident motivé par la haine ou les préjugés?

Si vous êtes victime d'un crime ou d'un incident motivé par la haine ou les préjugés, suivez les étapes suivantes :

appelez la police immédiatement;

restez en sécurité;

prenez en note une description détaillée de l'incident;

conservez tous les éléments de preuve pertinents (p. ex., vidéos ou photos).

Ressources

En cas d'urgence, faites le 9-1-1.

Pour un signalement non urgent, composez le XXX-XXX-XXXX.

Pour signaler un crime tout en gardant l'anonymat, communiquez avec Échec au crime au XXX XXX XXXX ou en ligne, à l'adresse YYY.com

Code criminel du Canada (justice.gc.ca)

